

**Conseil des droits de l'homme****Cinquante et unième session**

12 septembre-7 octobre 2022

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités**Situation des droits de l'homme en Somalie****Rapport de l'Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie****Résumé*

Le présent rapport, soumis en application de la résolution [48/22](#) que le Conseil des droits de l'homme a adoptée le 11 octobre 2021, porte sur la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022. Au cours de cette période, l'Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, Isha Dyfan, a effectué une visite officielle en Somalie, du 28 mars au 2 avril 2022, et deux missions de consultation à Nairobi, du 29 au 30 novembre 2021 et du 3 au 7 avril 2022, au cours desquelles elle s'est entretenue avec plusieurs acteurs travaillant en Somalie ou traitant de question concernant ce pays.

L'Experte indépendante a mené de vastes consultations auprès de hauts représentants de l'État, notamment la Représentante permanente de la République fédérale de Somalie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et les ministres chargés de la condition de la femme et de la promotion des droits de l'homme, de la justice et de l'environnement. Elle a également noué un dialogue avec les représentants des organismes et des programmes des Nations Unies ainsi que des organisations intergouvernementales régionales, a largement consulté la société civile et s'est entretenue directement avec les communautés marginalisées et minoritaires.

Dans le présent rapport, l'Experte indépendante fait le bilan des progrès accomplis à ce jour par les autorités somaliennes au regard des sept principaux critères présentés dans son précédent rapport¹, en se fondant sur l'évolution de la situation politique, les faits nouveaux survenus dans le domaine de la sécurité et la situation humanitaire dans le pays.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

¹ [A/HRC/48/80](#).



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 48/22 que le Conseil des droits de l'homme a adoptée le 11 octobre 2021, dans laquelle celui-ci a décidé de proroger d'un an le mandat d'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie et a prié la titulaire du mandat de lui faire rapport à sa cinquante et unième session et de présenter un rapport à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale.
2. Dans le présent rapport, qui concerne la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, l'Experte indépendante s'est principalement attachée à évaluer la situation des droits de l'homme dans le pays à l'aune des critères relatifs aux progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme. Le rapport doit être lu conjointement avec le précédent rapport de l'Experte indépendante, qui a été soumis au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-huitième session².
3. Le présent rapport a été transmis au Gouvernement somalien, conformément à la procédure établie.
4. L'Experte indépendante se félicite de la collaboration constructive du Gouvernement somalien avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier avec le Conseil des droits de l'homme à sa quarante-huitième session. À cette session, la Représentante permanente de la République fédérale de Somalie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a été élue à l'un des quatre postes de vice-président du bureau du Conseil, afin d'y représenter le Groupe des États d'Afrique du 7 juin 2021 à la fin de l'année 2021³, et le Conseil a adopté le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la Somalie le 1^{er} octobre 2021⁴. L'Experte indépendante se félicite également de la collaboration du Gouvernement avec les organes créés en vertu d'un instrument international, en particulier avec le Comité des droits de l'enfant à sa quatre-vingt-dixième session, le 10 mai 2022.

II. Activités de l'Experte indépendante

A. Visite de pays

5. L'Experte indépendante a effectué une visite officielle en Somalie du 28 mars au 2 avril 2022, au cours de laquelle elle a porté toute son attention sur les droits économiques, sociaux et culturels. Elle s'est rendue à Mogadiscio, la capitale, et a effectué une mission à Baidoa dans l'État du Sud-Ouest, où elle a rencontré des membres du Gouvernement, notamment les ministres chargés de la condition de la femme et de la promotion des droits de l'homme, de la justice et de l'environnement, ainsi que des membres du Parlement, afin de recueillir leurs points de vue et leurs opinions sur la situation actuelle en ce qui concerne la sécurité et la sécheresse, le droit à la liberté d'expression, les soins de santé, les élections, la représentation des femmes, la réconciliation et le processus de paix, le règlement extrajudiciaire des différends, les questions touchant les personnes handicapées et les membres des minorités et les principaux obstacles auxquels se heurtent les femmes et les enfants.
6. L'Experte indépendante s'est également entretenue avec les représentants de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et des organismes des Nations Unies. Elle a mené des consultations avec la société civile et les organisations non gouvernementales (ONG) ainsi qu'avec des journalistes, avec lesquels elle a discuté des progrès accomplis sur les fronts politique, social, économique et humanitaire.

² A/HRC/48/80.

³ Voir <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/bureau-15th-cycle>.

⁴ A/HRC/48/11.

7. L'Experte indépendante tient à remercier le Gouvernement somalien pour le soutien et le concours précieux qu'il lui a apportés pendant les préparatifs de sa visite et lors de celle-ci, ainsi que les hauts responsables qu'elle a rencontrés. En outre, elle sait gré au Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie et chef de la MANUSOM, à la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général, au Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire ainsi qu'au Groupe des droits humains et de la protection de la MANUSOM d'avoir engagé un dialogue ouvert et franc et d'avoir facilité sa visite.

B. Consultations

8. Les 29 et 30 novembre 2021, l'Experte indépendante a tenu des consultations initiales à Nairobi avec un grand nombre de parties prenantes œuvrant dans les domaines qui relèvent de son mandat, notamment des représentants des entités des Nations Unies et de l'Union africaine, des membres du corps diplomatique et des représentants de la société civile et des organisations internationales et régionales concernées. Les 2 et 3 décembre 2021, elle a rencontré des représentants de la société civile à Kampala.

9. L'Experte indépendante a organisé une deuxième série de consultations avec des membres du corps diplomatique et des représentants d'ONG nationales et internationales à Nairobi, du 3 au 7 avril 2022.

10. Les consultations visaient à permettre à l'Experte indépendante de mieux appréhender la situation des droits de l'homme en Somalie, à étudier la manière dont la communauté internationale pouvait aider la Somalie à appliquer l'ensemble des critères et indicateurs pour l'évaluation des progrès dans le domaine des droits de l'homme proposés par l'Experte indépendante dans son précédent rapport et à nouer des alliances stratégiques avec les principales parties prenantes au niveau international afin d'offrir à la Somalie une assistance technique plus efficace dans le domaine des droits de l'homme.

C. Autres activités

11. Dans l'exercice de son mandat, l'Experte indépendante a reçu des informations de diverses sources, notamment du Gouvernement somalien, de la société civile et des institutions, ainsi que des organismes des Nations Unies. Compte tenu des informations reçues, l'Experte indépendante et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ont publié, les 2 et 4 août 2022, deux communications conjointes portant sur des allégations d'exécutions extrajudiciaires et d'emploi excessif de la force par les agents de sécurité chargés de la circulation⁵, en vue d'engager un dialogue avec le Gouvernement.

12. L'Experte indépendante a également assisté aux vingt-septième et vingt-huitième réunions annuelles des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, qui se sont tenues du 31 août au 3 septembre 2021 et du 6 au 10 juin 2022 à Genève. En tant qu'enceintes de dialogue, ces réunions ont permis de faire mieux connaître les méthodes de travail des titulaires de mandat et de trouver des solutions aux problèmes que rencontraient ces derniers.

13. Le 6 octobre 2021, l'Experte indépendante a présenté son rapport sur la situation des droits de l'homme en Somalie à la quarante-huitième session du Conseil des droits de l'homme et, le 7 octobre 2021, elle a participé à une manifestation organisée en ligne en marge de la session du Conseil intitulée « How broken institutions and archaic laws hurt media freedoms in Somalia » (Comment les institutions défailtantes et les lois archaïques nuisent à la liberté des médias en Somalie). Le 25 octobre 2021, elle a pris la parole devant l'Assemblée générale qui tenait sa soixante-seizième session, à New York.

⁵ Voir les communications SOM 2/2022 et SOM 3/2022, qui pourront être consultées à l'adresse : <https://spcommreports.ohchr.org/Tmsearch/TMDocuments>.

14. Le 17 février 2022, l'Experte indépendante a présenté, à l'Université de Calgary (Canada), un exposé liminaire sur le système africain des droits de l'homme, en mettant particulièrement l'accent sur la situation en Somalie.

III. Faits récents survenus dans le pays

15. Bien qu'elle relève quelques avancées, l'Experte indépendante demeure préoccupée par les problèmes liés à la paix, à la sécurité et à l'aide humanitaire qui persistent dans le pays.

A. Évolution de la situation politique

16. Le 15 mai 2022, avec plusieurs mois de retard, le Parlement fédéral somalien a élu à la présidence du pays Hassan Sheikh Mohamud, en lui accordant une nette majorité. Ce dernier a succédé au Président sortant, Mohamed Abdullahi Mohamed⁶. Tout en se félicitant du bon déroulement des opérations électorales et de la passation pacifique du pouvoir, l'Experte indépendante juge préoccupant que l'élection n'ait pas été organisée selon le principe « une personne, une voix », ainsi que le prévoit la Constitution provisoire de la République fédérale de Somalie⁷.

17. L'Experte indépendante salue l'élection, le 28 avril 2022, de la première femme au poste de vice-présidente de la chambre basse (Chambre du peuple) du Parlement fédéral somalien⁸. Bien que les femmes aient obtenu 54 des 275 sièges de la Chambre du peuple, ce qui correspond à 20 % des sièges⁹, l'Experte indépendante regrette que le quota minimum de 30 % fixé pour la représentation des femmes n'ait pas été atteint.

18. L'Experte indépendante se félicite que les membres nouvellement élus de la chambre basse (Chambre du peuple) et de la chambre haute (Sénat) du Parlement fédéral somalien aient prêté serment le 15 avril 2022 et attend avec intérêt la nomination d'un nouveau gouvernement.

19. L'Experte indépendante regrette que le Gouvernement somalien ait décidé de déclarer le Représentant spécial adjoint pour la Somalie de la présidence de la Commission de l'Union africaine, Simon Mulongo, *persona non grata*, le 4 novembre 2021.

B. Situation en matière de sécurité

20. En Somalie, la situation en matière de sécurité demeure inquiétante, puisque des attaques meurtrières sont fréquemment perpétrées contre les civils, notamment par les Chabab et d'autres groupes armés, en dépit de la présence des forces de sécurité somaliennes et internationales. Selon le rapport du Secrétaire général consacré à la situation en Somalie entre le 1^{er} février et le 6 mai 2022, 236 atteintes à la sécurité ont été enregistrées dans le pays, dont la plupart étaient imputables aux Chabab¹⁰.

21. Le 23 mars 2022, des militants des Chabab se sont infiltrés dans l'aéroport international Aden Adde de Mogadiscio et ont lancé une attaque contre les locaux de SafeLane Global, qui a fait au moins six victimes, parmi lesquelles figuraient cinq ressortissants étrangers et un policier somalien. Le même jour, les Chabab ont mené une attaque meurtrière contre la base militaire de Lama Galaay située dans la ville de Beledweyne à environ 300 kilomètres au nord de Mogadiscio. Le Groupe des droits humains et de la protection de la MANUSOM a recensé 156 victimes au total (48 personnes ont été tuées, dont une parlementaire, et 108 ont été blessées).

⁶ Voir <https://edition.cnn.com/2022/05/16/africa/somalia-elects-new-president-intl/index.html>.

⁷ Article 42 (par. 2 g)) de la Constitution provisoire de la République fédérale de Somalie, adoptée le 1^{er} août 2012.

⁸ Voir <https://somaliguardian.com/news/somalia-news/somalia-parliament-elects-first-woman-as-deputy-speaker/>.

⁹ S/2022/392, par. 2.

¹⁰ Ibid., par. 13.

22. Le 16 mai 2022, le Président des États-Unis d'Amérique a signé un décret autorisant le redéploiement de troupes américaines en Somalie pour aider l'État somalien à combattre les Chabab.

23. L'Experte indépendante se félicite que la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS) ait récemment été mise en place pour une période d'un an afin d'aider à protéger les civils et à lutter contre les Chabab¹¹ et demande aux entités des Nations Unies de continuer de fournir un appui à l'ATMIS et aux forces de sécurité somaliennes, conformément à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'Organisation des Nations Unies (ONU) à des forces de sécurité non onusiennes.

C. Situation humanitaire

24. La situation humanitaire en Somalie reste dramatique et très complexe, en raison des effets dévastateurs du conflit, de l'insécurité, des inondations, de la sécheresse, d'une invasion de criquets pèlerins et de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Après quatre mauvaises saisons des pluies consécutives, on estime que 7,1 millions de personnes, soit 45 % de la population totale, sont en situation de grave insécurité alimentaire. Pour la première fois depuis 2017, le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire a confirmé que l'insécurité alimentaire (phase 5) pourrait sévir dans certaines zones et toucher plus de 213 000 personnes¹².

25. L'Experte indépendante se déclare profondément préoccupée par l'augmentation du nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays en raison de la sécheresse et du conflit. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le nombre de personnes touchées par la sécheresse est passé de 4,9 millions en mars 2022 à pas moins de 7 millions en juillet 2022. Près de 918 000 d'entre elles sont déplacées et ont besoin de toute urgence d'un abri, de vivres, d'eau et d'un accès aux services de santé¹³. Au cours de la première semaine de juin 2022, environ 29 058 personnes nouvellement déplacées sont arrivées à Mogadiscio en raison de l'aggravation de la sécheresse¹⁴.

26. En décembre 2021, on dénombrait environ 3 400 sites de personnes déplacées en Somalie ; 85 % d'entre eux étaient des établissements informels implantés sur des terrains privés et environ 90 % étaient situés en zone urbaine¹⁵. Les expulsions forcées sont monnaie courante sur ces sites. Selon certaines informations, entre janvier et avril 2022, quelque 38 200 personnes ont été expulsées par la force de sites de personnes déplacées se trouvant dans les districts de Dayniile, de Kaxda et de Heliwa¹⁶. L'Experte indépendante constate avec inquiétude que ces expulsions touchent les personnes pauvres, qui sont les plus vulnérables, les exposant à un stress supplémentaire et limitant leur capacité à s'intégrer dans les structures sociales.

27. Au cours de la période considérée, la multiplication des épisodes de sécheresse dus aux changements climatiques et la persistance du conflit ont entraîné une augmentation des taux d'insécurité alimentaire et de malnutrition. Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ce sont les enfants qui pâtissent le plus de la sécheresse, puisque

¹¹ Résolution 2628 (2022) du Conseil de sécurité.

¹² Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « The cost of inaction », juillet 2022, p. 2, consultable à l'adresse suivante : <https://reliefweb.int/report/somalia/somalia-cost-inaction-july-2022>.

¹³ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Somalia: drought situation report No. 6 », 20 avril 2022, consultable à l'adresse suivante : <https://reliefweb.int/report/somalia/somalia-drought-situation-report-no6-20-april-2022>.

¹⁴ Direction générale Protection civile et opérations d'aide humanitaire européennes, Daily Flash, « Somalia – extreme drought and displacement », 15 juin 2022, consultable à l'adresse suivante : <https://reliefweb.int/report/somalia/somalia-extreme-drought-and-displacement-dg-echo-un-ocha-unhcr-ingos-echo-daily-flash-15-june-2022>.

¹⁵ Voir https://data.unhcr.org/en/situations/cccm_somalia.

¹⁶ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Somalia: drought response and famine prevention plan », mai à décembre 2022, p. 10.

400 000 d'entre eux risquent de souffrir de malnutrition aiguë sévère¹⁷. Depuis janvier 2022, selon les estimations, 2 300 cas de malnutrition, dont 11 ont abouti à un décès, ont été signalés dans les districts de Baidoa, d'Afgooye et de Marka, qui sont situés dans l'État du Sud-Ouest¹⁸.

28. Le 1^{er} février 2022, 50 ONG ont attiré l'attention sur l'aggravation de la crise humanitaire en Somalie et demandé à tous les donateurs de verser d'urgence des dons afin de répondre à l'appel humanitaire en cours¹⁹. Par la suite, le 12 avril 2022, quatre organismes des Nations Unies ont lancé un appel conjoint pour faire face à la situation d'urgence causée par la sécheresse et ont demandé que des ressources financières soient immédiatement mobilisées pour renforcer les mesures visant à fournir une aide vitale à la Somalie²⁰. À ce jour, sur les 1,46 milliard de dollars des États-Unis nécessaires aux fins de la mise en œuvre du Plan d'aide humanitaire pour 2022, 621 millions ont été réunis²¹. Tout en saluant la décision de la Banque mondiale d'approuver un fonds de 143 millions de dollars au titre de l'aide internationale au développement²² et le fait que l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) se soit engagée à verser 476 millions de dollars supplémentaires pour répondre aux besoins humanitaires de la Somalie²³, l'Experte indépendante exhorte la communauté internationale à redoubler d'efforts de toute urgence pour venir en aide à la Somalie.

29. Les entraves à l'aide humanitaire imposées par les Chabab viennent aggraver les conséquences désastreuses de la sécheresse actuelle. Cependant, entre janvier et mars 2022, peu de cas d'entrave à l'accès humanitaire ont été recensés²⁴, ce qui pourrait s'expliquer par le fait que, l'État ayant renforcé la sécurité pendant la période électorale prolongée, les partenaires ont été exposés à moins de risques. L'Experte indépendante invite le Gouvernement à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire des institutions spécialisées des Nations Unies et de tous les autres acteurs humanitaires, et pour faire en sorte que les opérations d'aide humanitaire soient menées efficacement et dans de bonnes conditions de sécurité.

IV. Appréciation de la situation des droits de l'homme à l'aune des critères pour l'évaluation des progrès accomplis en ce qui concerne la situation des droits de l'homme

30. Au cours de la période considérée, l'Experte indépendante a continué à suivre les progrès réalisés dans l'application des sept critères pour l'évaluation des progrès accomplis en ce qui concerne la situation des droits de l'homme et des indicateurs s'y rapportant, qui sont définis dans son précédent rapport²⁵. Ces critères correspondent aux normes minimales en matière de droits de l'homme qu'il faut respecter pour résoudre les problèmes que l'Experte indépendante a mis en évidence dans ce domaine.

¹⁷ Voir <https://www.voanews.com/a/drought-related-malnutrition-kills-at-least-500-in-somalia-/6646407.html>.

¹⁸ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Somalia: drought response and famine prevention plan », mai à décembre 2022, p. 11.

¹⁹ Voir <https://reliefweb.int/report/somalia/joint-statement-donor-community-ngos-call-upon-donors-urgently-fund-somalia-drought>.

²⁰ Voir <https://www.wfp.org/news/joint-fao-ocha-unicef-wfp-press-release-drought-emergency-somalia>.

²¹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Somalia: drought response funding overview », 14 juillet 2022.

²² Voir <https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2022/06/22/world-bank-to-support-somalia-s-drought-response-through-cash-transfers-to-500-000-households>.

²³ Communiqué de presse de l'USAID, « United States provides \$476 million in urgent food, humanitarian and development assistance to the people of Somalia amid worst drought on record and looming famine », 24 juillet 2022, consultable à l'adresse suivante : <https://www.usaid.gov/news-information/press-releases/jul-24-2022-united-states-provides-476-million-urgent-development-assistance-somalia>.

²⁴ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Somalia: humanitarian access overview – quarter 1 (January–March 2022) », 17 juillet 2022.

²⁵ A/HRC/48/80, par. 68 et 74.

31. Bien que les partenaires internationaux, en collaboration avec certaines institutions fédérales et étatiques, aient continué à mettre en œuvre les programmes en cours, l'Experte indépendante n'a pas constaté de réels progrès en ce qui concerne l'élaboration de cadres généraux, institutionnels ou juridiques de protection des droits de l'homme.

32. L'impasse politique et la faiblesse des institutions de l'État, notamment des forces de sécurité, ont non seulement aggravé l'insécurité physique des civils, mais ont aussi assombri les perspectives concernant la sécurité humaine et menacé d'éroder le tissu de la société somalienne. Le nombre élevé de victimes civiles, la multiplication des cas de violence contre les femmes et les enfants, l'augmentation du nombre de personnes souffrant de la faim, la malnutrition et l'extrême pauvreté des jeunes, des minorités, des communautés marginalisées et des personnes handicapées sont des problèmes accablants, qui sont causés par les conflits, les effets de la pandémie de COVID-19 et les sécheresses récurrentes et aggravés par la menace existentielle que représentent les changements climatiques. Cette situation illustre l'interdépendance et l'indivisibilité des droits civils et politiques et des droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte des conflits et des catastrophes climatiques, qui pourraient entraîner des famines à très court terme et des catastrophes humanitaires à long terme.

33. L'Experte indépendante estime que le nouvel ordre politique et les fonds qui seront obtenus du fait de l'accession au statut de pays pauvre très endetté permettront au Gouvernement de donner la priorité aux trois pôles que sont la protection des droits de l'homme, l'action humanitaire et le développement, en vue de réaliser les droits des Somaliens.

A. Critère 1 : promouvoir la sécurité, la paix et la réconciliation pour protéger les civils dans le conflit

34. La Somalie reste un État extrêmement fragile, en proie à une crise prolongée qui se caractérise par des conflits intermittents et des attaques perpétrées par des groupes armés. C'est pourquoi, ces quatre dernières années, près de 31 % du budget national a été alloué au secteur de la sécurité²⁶. Malgré cela, la sécurité reste l'un des principaux défis à relever en Somalie.

35. L'Experte indépendante regrette que, pendant la période considérée, toutes les parties au conflit aient mené des attaques disproportionnées et indiscriminées, qui ont porté atteinte à la population civile et aux biens de caractère civil. Entre le 1^{er} février et le 6 mai 2022, la MANUSOM a dénombré 428 victimes civiles au total (167 morts et 261 blessés), ce qui représente une augmentation de 134 % par rapport à la période précédente, où 183 victimes civiles avaient été recensées²⁷. Sur les 428 victimes civiles, 325 (76 %) ont été blessées ou tuées dans des attentats à l'engin explosif improvisé porté par une personne ou à la voiture piégée qui ont été imputés pour l'essentiel aux Chabab, alors que les agissements d'acteurs non identifiés ont fait 51 victimes (12 %), les actions des milices claniques ont fait 34 victimes (8 %), et les actions des forces de sécurité de l'État, les affrontements entre les milices claniques et Daech ou les attaques de Daech ont fait 18 victimes (4 %)²⁸. La plupart des attaques visaient les forces de sécurité de l'AMISON et de la Somalie, les personnalités politiques, les médias et les civils.

36. Le 3 mai 2022, les Chabab ont utilisé deux voitures piégées pour mener une attaque complexe contre la base opérationnelle avancée de l'ATMIS à Ceel Baraf (région du Moyen-Chébéli), qui a fait plusieurs morts et blessés parmi les soldats de la paix²⁹. Selon certaines informations, le 17 juin 2022, des dizaines de personnes ont été tuées lors de violents combats opposant les habitants de la ville de Cadaado située dans le centre du pays, qui étaient soutenus par les forces gouvernementales, aux militants des Chabab³⁰.

²⁶ Voir <https://amnesty.org/en/location/africa/east-africa-the-horn-and-great-lakes/somalia/report-somalia/>.

²⁷ S/2021/723, par. 1 (la période considérée va du 8 mai au 31 juillet 2021) ; S/2022/392, par. 51.

²⁸ Ibid. ; S/2021/944, par. 35.

²⁹ S/2022/392, par. 22.

³⁰ Voir <https://www.voanews.com/a/somali-forces-kill-dozens-of-al-shabab-terrorists-in-central-somalia-/6622177.html>.

37. En réponse à ces attaques, les forces de l'État somalien et du Commandement des forces des États-Unis en Afrique ont continué à mener des frappes aériennes visant les Chabab. Le 3 juin 2022, elles ont lancé une frappe aérienne contre des militants des Chabab après que ceux-ci eurent attaqué des forces partenaires dans un endroit isolé près de Beer Xaani (Somalie)³¹. Certaines sources affirment qu'il n'y a pas eu de victimes civiles, mais il a été extrêmement difficile de vérifier cette information.

38. Par ailleurs, les opérations militaires menées par l'AMISOM ont fait des morts parmi les civils et, dans certains cas, des enquêtes internes ont été ouvertes. Le 14 novembre 2021, une juridiction militaire ougandaise établie à Mogadiscio a déclaré cinq soldats ougandais de l'AMISOM coupables d'avoir tué sept civils à Goloweyn le 10 août 2021. Deux des soldats ont été condamnés à mort tandis que les trois autres ont été condamnés chacun à trente-neuf ans de prison³².

39. Pendant la période considérée, le nombre de violations graves commises contre des enfants a diminué en Somalie. Entre juillet 2021 et mars 2022, l'ONU a établi que plus de 2 248 violations graves avaient été commises contre 1 866 enfants (1 414 garçons et 452 filles)³³ ; à titre de comparaison, entre juillet 2020 et mars 2021, 4 200 violations concernant 3 226 enfants (2 540 garçons et 686 filles) avaient été recensées. Ces violations ont été imputées aux Chabab, à des éléments armés non identifiés, aux milices claniques et aux forces de sécurité fédérales et étatiques³⁴. Le 25 novembre 2021, une violente explosion à l'extérieur d'une école de Mogadiscio aurait fait au moins 8 morts et 17 blessés, parmi lesquels figuraient des élèves. Les Chabab ont revendiqué cet attentat³⁵.

40. Entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2022, la MANUSOM a confirmé cinq cas de violences sexuelles liées aux conflits concernant quatre femmes et une fille, toutes ayant été victimes de viol. Deux des cinq victimes, dont l'une était une femme déplacée, avaient été violées puis tuées³⁶. Entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2022, trois cas de violences sexuelles liées aux conflits ont été confirmés dans le cadre des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information. Parmi les trois victimes de viols, l'une était âgée de 9 ans, une autre de 12 ans et la troisième était une femme déplacée, ce qui est caractéristique du fait que les personnes en situation de déplacement, en particulier les femmes et les enfants, restent les plus exposées aux violences sexuelles liées aux conflits. La plupart de ces faits ont été attribués à des auteurs non identifiés, aux Chabab, aux milices claniques, aux forces de police du Puntland et du Djoubaland et aux forces de sécurité de l'État.

41. En août 2021, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés ont mis en lumière la progression alarmante des violences sexuelles en Somalie et ont demandé à tous les auteurs de mettre un terme à ces violations³⁷.

42. L'Experte indépendante estime qu'il est encourageant que le communiqué relatif à la prévention de la violence sexuelle publié conjointement par la Somalie et l'ONU le 7 mai 2013³⁸, tel que renforcé par la résolution 2628 (2022) du Conseil de sécurité³⁹, ait été intégré au Plan d'action national somalien (2021-2025) pour l'application de la Charte des femmes

³¹ Voir <https://www.africom.mil/pressrelease/34456/somali-us-forces-engage-insurgents-in-support-of-the-federal-government-of-somalia>.

³² Voir <https://amisom-au.org/fr/2021/11/court-martial-finds-amisom-soldiers-guilty-of-killing-civilians-in-goloweyn/>.

³³ Équipe spéciale de pays (surveillance et information).

³⁴ Voir S/2021/944.

³⁵ Voir <https://apnews.com/article/africa-somalia-mogadishu-al-qaida-al-shabab-91ae010f4484ed24dd67e301b716f944>.

³⁶ S/2022/272, par. 46.

³⁷ Voir <https://news.un.org/en/story/2021/08/1097142>.

³⁸ Voir par. 14 e).

³⁹ Voir https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/joint-communique/joint-communique-of-the-republic-of-somalia-and-the-united-nations-on-the-prevention-of-sexual-violence/Somalia_Joint_Communique_SVC_May_2013.pdf.

somaliennes et de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité.

43. L'Experte indépendante constate également avec satisfaction que les partenaires des Nations Unies et les ONG, en collaboration avec le Ministère chargé de la condition de la femme et de la promotion des droits de l'homme, continuent de s'efforcer de former les fonctionnaires du Ministère de la défense, les membres de l'armée somalienne, les avocats, les membres des organisations de la société civile et les aînés des clans et de renforcer leurs capacités, d'améliorer la protection des enfants, de faire connaître le sort des enfants touchés par le conflit et de promouvoir la collecte d'informations à ce sujet.

44. Dans certaines régions, les communautés, sous les auspices des aînés des clans, ont résolu des différends en appliquant les règles et normes coutumières. Il ressort des informations disponibles que, dans la région du Hiraan, un différend foncier qui opposait les clans Jejele et Makane et qui avait causé la mort de plusieurs personnes a été réglé au moyen d'un processus de dialogue financé par l'ONU⁴⁰. L'Experte indépendante exhorte toutes les parties aux conflits, le Gouvernement et la société civile à unir et accélérer leurs efforts en faveur de la paix et de la réconciliation en tant que priorité pour le développement.

45. En décembre 2021, le Gouvernement fédéral a organisé une réunion consultative du Comité de pilotage stratégique du Plan de transition de la Somalie afin d'évaluer les progrès accomplis dans l'exécution de ce plan de transition et de définir les priorités du premier trimestre de 2022, à savoir la constitution des forces, l'amélioration de la planification conjointe des opérations des forces de sécurité somaliennes et de l'AMISOM, l'accélération des activités de renforcement des capacités dans les États membres de la fédération et l'aboutissement de l'opération Badbaado I dans le Bas-Chébéli⁴¹.

46. L'Experte indépendante note que, le 31 mars 2022, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 2628 (2022), dans laquelle il a approuvé la reconfiguration de l'AMISOM, qui est devenue l'ATMIS, ainsi que le mandat de cette dernière pour une période d'un an. La nouvelle mission aidera à protéger les civils et à lutter contre les Chabab jusqu'à la fin de l'année 2024. Au-delà de cette date, toutes ses attributions seront transférées aux forces de sécurité somaliennes⁴².

B. Critère 2 : renforcer l'état de droit, la responsabilisation et la justice de transition

47. En Somalie, la justice est rendue dans le cadre non seulement du système formel, mais aussi du système informel, celui-ci reposant sur l'application d'un ensemble de règles de droit non écrit, en particulier le droit coutumier et la charia. L'article 2 de la Constitution provisoire de 2012 énonce non seulement que l'islam est la religion de l'État, mais aussi qu'aucune loi ne peut être promulguée si elle n'est pas compatible avec les principes et objectifs généraux de la charia⁴³.

48. Pendant sa visite en Somalie, l'Experte indépendante a reçu des informations indiquant que le système de justice formel continuait de faire face à de nombreuses difficultés, notamment le manque de personnel, d'infrastructures, d'équipements et de fonds. En conséquence, les centres de règlement extrajudiciaire des différends, qui bénéficient de l'appui du Programme conjoint pour l'état de droit en Somalie, jouent un rôle de premier plan dans le règlement des différends. Dans ces centres, les aînés statuent sur des affaires civiles, telles que des litiges fonciers ou familiaux, en se fondant sur la charia et le droit coutumier. Compte tenu de ce qui précède, il apparaît que de nombreuses communautés continuent d'utiliser en premier recours les mécanismes traditionnels, du fait de leur accessibilité.

⁴⁰ S/2021/723, par. 27.

⁴¹ S/2022/101, par. 63.

⁴² Résolution 2628 (2022) du Conseil de sécurité, par. 23 a).

⁴³ Constitution provisoire de 2012, art. 2 (par. 3).

49. L'Experte indépendante comprend la logique qui a présidé à la création des centres de règlement extrajudiciaire des différends, qui ont pour mission de pallier les dysfonctionnements des juridictions du système de justice formel, mais elle juge préoccupant que, dans ces centres, les normes internationales en matière de droits de l'homme ne soient pas toujours respectées et que la justice n'y soit peut-être pas rendue dans l'intérêt des groupes marginalisés et minoritaires, compte tenu de l'influence du système clanique dans la société somalienne. En outre, elle relève que le maintien du système traditionnel transfère la responsabilité pénale individuelle des auteurs présumés à leur clan, contribue à l'impunité et empêche de cibler et de désigner des personnes et des entités dans le cadre du régime de sanctions de l'ONU. De plus, elle souligne qu'investir dans les centres de règlement extrajudiciaire des différends pourrait involontairement réduire les précieuses ressources nécessaires à l'accélération de la mise en place du système de justice formelle. Comme le Programme pour l'état de droit mené par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) s'achève en 2022, l'Experte indépendante espère que l'administration de la justice par les centres de règlement extrajudiciaire des différends fera l'objet d'une évaluation indépendante qui pourra guider le nouveau Programme conjoint des Nations Unies pour l'état de droit dans le Somaliland.

50. Le système de justice formel doit encore être instauré dans les régions contrôlées par les Chabab ainsi qu'à Baïdoa, à Afgooye et dans les territoires nouvellement repris. Dans les territoires sous leur contrôle, les Chabab continuent d'appliquer une version rigoriste de la charia, qui suppose notamment l'application de la peine capitale pour certaines infractions, la lapidation des femmes mariées accusées d'adultère et l'amputation des mains des voleurs⁴⁴.

51. L'Experte indépendante constate avec préoccupation que la peine de mort continue d'être appliquée. Le 22 avril 2022, trois civils de sexe masculin et un policier de l'État du Sud-Ouest ont été exécutés publiquement par des membres des forces de sécurité dans le district de Buurhakaba (région de Bay), car ils étaient soupçonnés d'être affiliés aux Chabab. Selon certaines informations, les exécutions ont eu lieu sur l'ordre d'un haut fonctionnaire, en dehors de toute procédure régulière.

52. Les Chabab ont également procédé à des exécutions dans les zones du pays qu'ils administrent. Le 6 octobre 2021, à Kamsuuma, dans le sud de la Somalie, deux hommes auraient été fusillés en public par un peloton d'exécution des Chabab. Ces hommes auraient été condamnés à mort par un tribunal des Chabab pour avoir agressé sexuellement un garçon de 5 ans et avoir été membres de l'armée du Djoubaland.

53. Selon un rapport d'Amnesty International, le nombre d'exécutions recensées est passé de 11 au moins en 2020 à pas moins de 21 en 2021 ; le nombre de condamnations à mort recensées en 2021 était supérieur à 27 et le nombre de personnes sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année 2021 était supérieur à six⁴⁵.

54. Par ailleurs, l'Experte indépendante reste préoccupée par les allégations selon lesquelles des personnes ont été tuées dans le cadre des opérations de régulation de la circulation routière menées par les agents des forces de l'ordre. Le 26 mars 2022, une fille de 16 ans aurait été tuée par balle par un policier somalien qui aurait ouvert le feu pour débloquent un embouteillage dans le district de Boondheere, à Mogadiscio. Le 28 avril 2022, un civil de sexe masculin aurait été tué par balle par un agent de la force des Darwich (Puntland) qui aurait ouvert le feu pour mettre un terme à un embouteillage à Boosaaso (région du Bari). Selon les informations disponibles, des enquêtes ont été ouvertes dans certains cas, mais il n'a pour l'instant été procédé à aucune arrestation.

55. L'Experte indépendante juge néanmoins que les directives relatives à la force des Darwich et les discussions entre le Gouvernement et les partenaires internationaux sur la manière de gérer les armes et les munitions afin de limiter les abus sont encourageantes⁴⁶.

⁴⁴ Département d'État des États-Unis, Bureau de la démocratie, des droits de l'homme et du travail, 2021 Country Reports on Human Rights Practices: Somalia, 12 avril 2022.

⁴⁵ Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions 2021*, 24 mai 2022, p. 11.

⁴⁶ Voir S/2022/101.

56. L'Experte indépendante constate que les conditions de vie dans les prisons et les centres de détention en Somalie et dans le « Somaliland » restent inacceptables et sont loin d'être conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Le surpeuplement, les mauvaises conditions sanitaires et le manque d'accès aux soins de santé, à la nourriture et à l'eau persistent dans toutes les prisons du pays, y compris dans les territoires contrôlés par les Chabab⁴⁷. Les épidémies sont fréquentes, et les familles et les clans sont censés assumer le coût des services de santé ; les mineurs sont détenus dans les mêmes cellules que les adultes.

57. Lors d'une visite officielle en Somalie, l'Experte indépendante a appris qu'afin de réduire la surpopulation carcérale, les arrestations de jeunes sont limitées et les enfants en conflit avec la loi sont envoyés dans des centres de réadaptation. Les pouvoirs publics ont demandé à être formés sur la question de la réadaptation des détenus. Les entités des Nations Unies et les partenaires internationaux ont apporté un appui à la réparation des infrastructures et à l'organisation d'ateliers de formation, qui visaient à doter le personnel, notamment dans le « Somaliland », de compétences en matière de défense des droits, de gestion et d'administration, afin de contribuer à prévenir les violations des droits de l'homme dans les prisons ; malheureusement, au vu des immenses besoins, il faut renforcer cet appui⁴⁸.

C. Critère 3 : veiller au respect de la liberté d'opinion et d'expression et de la liberté de réunion et d'association

58. La liberté d'opinion et d'expression et la liberté de réunion et d'association, qui font partie des droits protégés par la Constitution provisoire de 2012, sont les pierres angulaires du neuvième Plan national de développement de la Somalie. Certaines réformes législatives sur la liberté des médias ont été menées au fil des ans mais, en pratique, les parties au conflit, les forces de sécurité somaliennes, les aînés des clans et les personnalités politiques ne protègent pas ces droits.

59. Selon les statistiques transmises par le Syndicat des journalistes somaliens et l'Association des médias somaliens, entre janvier et avril 2022, 37 journalistes ont été arrêtés et détenus dans l'ensemble du pays et dans le « Somaliland ». Dans son rapport annuel de 2021, l'Union nationale des journalistes somaliens a dénombré deux meurtres de journalistes et 63 cas d'agressions physiques, de harcèlement, d'arrestations illégales, de placement en détention, d'actes de tortures, de cyberharcèlement et de menaces visant des journalistes et quatre organes de presse.

60. Le 5 septembre 2021, un producteur de Goobjoog Media qui réalisait un reportage sur une manifestation visant à réclamer justice pour la mort d'un ancien agent des services de renseignement a été filmé alors qu'il était traîné dans la rue par la police somalienne. Il aurait été détenu pendant quelques heures au poste de police de Hodan⁴⁹. Le 13 avril 2022, la police du « Somaliland » a arrêté au moins sept journalistes qui assuraient la couverture d'une rixe qui avait éclaté dans une prison d'Hargeysa, la capitale de la région.

61. La plupart des violations auraient été commises par les forces de sécurité de l'État, notamment l'Agence nationale de renseignement et de sécurité, les forces de police somaliennes et les agents de sécurité des États du Puntland, de Galmudug, du Sud-Ouest, du Hirshébéli et du « Somaliland », ainsi que par des personnalités politiques. Il a été dit que la plupart de ces arrestations et placements en détention avaient abouti à des libérations sans inculpation et n'avaient pour but que de harceler et d'intimider les journalistes. Cette situation a, dans certains cas, conduit des journalistes et des organes de presse à s'autocensurer pour sauver leur vie.

62. L'Experte indépendante relève que, deux ans après qu'un procureur spécial eut été désigné, en septembre 2020, pour enquêter sur le meurtre d'un journaliste, personne n'a été poursuivi en justice. Lors de la Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes

⁴⁷ Département d'État des États-Unis, Bureau de la démocratie, des droits de l'homme et du travail, 2021 Country Reports on Human Rights Practices: Somalia, 12 avril 2022.

⁴⁸ Voir [S/2021/944](#).

⁴⁹ Voir <https://www.hrw.org/world-report/2022/country-chapters/somalia>.

commis contre des journalistes, célébrée en novembre 2021, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a appelé l'attention sur le fait que l'impunité enhardissait les auteurs de ces crimes. Elle a réaffirmé que les États avaient l'obligation de mener rapidement des enquêtes impartiales, approfondies, indépendantes et efficaces sur tous les crimes commis contre des journalistes, en ligne et hors ligne.

63. Certaines autorités publiques se sont plaintes du manque de professionnalisme des journalistes, tant en ligne que hors ligne, qui entraîne la diffusion d'informations inexacts sur les questions de sécurité pendant les conflits et la stigmatisation croissante de certaines personnes. Récemment, l'Union nationale des journalistes somaliens et la Fédération des journalistes somaliens ont organisé des ateliers de formation en collaboration avec des partenaires internationaux afin d'améliorer les pratiques des journalistes et de protéger la liberté d'opinion et d'expression en Somalie. Néanmoins, des journalistes ont encore été arrêtés et détenus pendant de longues périodes, sans être inculpés ni pouvoir bénéficier d'une libération sous caution, et ont été poursuivis sur le fondement du Code pénal de 1964.

64. L'Experte indépendante prie instamment le Gouvernement d'achever la révision du Code pénal de 1964 et, dans l'intervalle, d'instituer un moratoire sur l'inculpation de journalistes sur le fondement de ce code et de libérer sans délai les personnes inculpées sur le fondement de ce texte, ou de traduire immédiatement les journalistes en justice.

65. Les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association sont protégés par la Constitution provisoire de 2012, mais ils sont considérablement limités par le Gouvernement, en particulier ces dernières années, dans le cadre des mesures prises pour empêcher la propagation de la pandémie de COVID-19. Le Ministère fédéral de la sécurité intérieure a continué d'exiger que la tenue de tous les rassemblements publics soit soumise à son approbation, invoquant des problèmes de sécurité tels que les attentats-suicides commis par les Chabab⁵⁰. En décembre 2021, la police de Mogadiscio a dispersé une manifestation organisée en soutien au Premier ministre, qui conservait une attitude de défi, alors que le pays se trouvait toujours dans une impasse politique.

D. Critère 4 : Promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les sexes dans tous les secteurs de la société

66. La Constitution provisoire de 2012 prévoit la participation des femmes aux affaires publiques et leur inclusion effective dans toutes les institutions nationales⁵¹. Elle protège aussi toutes les travailleuses contre les abus sexuels, la ségrégation et la discrimination sur le lieu de travail et interdit les mutilations génitales féminines⁵². Cela étant, la société somalienne se caractérise par des inégalités bien ancrées et renforcées par le clanisme, qui empêche les femmes de participer à la vie publique sur un pied d'égalité avec les hommes, d'avoir accès à la justice, aux soins de santé ou aux mêmes possibilités d'éducation que les hommes, mais aussi d'avoir un emploi et d'être protégées de la violence économique et politique.

67. Au terme d'un processus électoral long et éprouvant, seules 54 femmes (pour 275 sièges) ont été élues à la Chambre du peuple, qui ne compte donc que 20 % de femmes, soit 4 % de moins que le parlement précédent. Malgré le travail de sensibilisation mené en vue d'obtenir une meilleure représentation des femmes, le quota de 30 % n'a pas été atteint.

68. Qui plus est, les élections ont été marquées par des violences et des assassinats politiques. Selon la MANUSOM, le 23 mars 2022, avant les élections législatives, les Chabab ont perpétré deux attentats-suicides à Beledweyne, dans le centre du pays, tuant 48 civils, parmi lesquels deux candidats (un homme et une femme) et un membre sortant du Parlement (Chambre du peuple) et en blessant 108 autres. Une enquête a été ordonnée, mais personne n'avait encore été inculpé au moment de l'établissement du présent rapport.

⁵⁰ Département d'État des États-Unis, Bureau de la démocratie, des droits de l'homme et du travail, 2021 Country Reports on Human Rights Practices: Somalia, 12 avril 2022.

⁵¹ Constitution provisoire de 2012, art. 22.

⁵² Ibid., art. 24.

69. La violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence sexuelle, s'est intensifiée alors que persistent la pandémie de COVID-19, les sécheresses récurrentes aggravées par les changements climatiques et les violences politiques. Certains actes de violence domestique ont été commis par des membres de la famille, des voisins ou un conjoint et d'autres se sont produits dans des camps de personnes déplacées, alors que les femmes et les filles allaient chercher de l'eau ou se rendaient au marché, ce qui a fait tomber les femmes dans le dénuement socioéconomique.

70. Les mutilations génitales féminines se sont multipliées au cours de ces deux dernières années de pandémie. Un projet de loi sur les mutilations génitales féminines a été rédigé et présenté au Cabinet, mais il doit encore être approuvé, ce qui nécessitera en dernier ressort le soutien des institutions religieuses et de chefs religieux éminents. En 2021, l'annonce de la mort d'une jeune fille de 13 ans des suites de mutilations génitales féminines a choqué le pays et le monde entier et a clairement montré pour quelles raisons il fallait mettre fin à ces pratiques⁵³. Des ONG ont lancé dans les États du Somaliland, du Puntland et de Galmudug des programmes visant à donner aux filles les moyens d'agir et à les former au leadership et à la défense des droits, afin qu'elles sensibilisent la population à ces pratiques néfastes.

71. Le Gouvernement somalien a adopté un plan d'action national pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits et a créé des centres pour aider les femmes associées aux Chabab à gagner leur indépendance économique⁵⁴.

72. Il reste très difficile d'accéder à la justice dans le cadre du système judiciaire actuel et les affaires sont généralement réglées par l'intermédiaire du système clanique, dans lequel les aînés appliquent la pratique et le droit coutumiers et la charia et, bien souvent, ne protègent pas les droits des femmes. Des ONG locales et internationales qui luttent contre la violence fondée sur le genre à Mogadiscio, au Puntland, au Djoubaland et dans l'État du Sud-Ouest continuent de mettre en œuvre des programmes visant à aider les femmes ayant subi des actes de violence à engager des poursuites devant les juridictions du système de justice formel, et d'autres participent à l'élaboration des politiques, diffusent des informations, organisent des formations et apportent un soutien parajuridique aux personnes rescapées⁵⁵.

73. Malgré une baisse globale de la mortalité maternelle, la Somalie affiche le sixième taux de mortalité maternelle le plus élevé au monde, avec 692 décès pour 100 000 naissances vivantes, selon le rapport de 2020 présentant les résultats de l'enquête sur la santé et la démographie en Somalie. Il est possible d'éviter la plupart de ces décès, en retardant la première grossesse, en mettant fin aux pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines et en garantissant l'accès à des soins obstétricaux en temps voulu⁵⁶.

74. La santé des femmes s'est détériorée et est menacée, en particulier dans les zones rurales contrôlées par les Chabab, qui bloquent les routes, empêchant ainsi les femmes d'accéder aux établissements de santé ou les ONG de mener leurs opérations dans ces zones. Selon des informations reçues par l'Experte indépendante, certains hôpitaux publics ou privés ont amélioré leurs services. Par exemple, la directrice générale de l'hôpital Banadir, hôpital public de Mogadiscio, a reçu un prix pour les services qu'elle a rendus à la communauté en réduisant la mortalité maternelle dans son établissement.

75. Au cours de la période considérée, il n'a été enregistré sur le plan législatif aucun progrès en matière de promotion de l'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes en Somalie.

⁵³ Voir <https://reliefweb.int/report/somalia/despite-rise-fgm-over-last-2-years-covid-care-young-girls-champion-somalia-offer-hope>.

⁵⁴ Voir <https://hornobserver.com/articles/1604/Somalias-capital-Mogadishu-the-UN-Empowers-Survivors-of-Conflict-Related-Sexual-Violence>.

⁵⁵ Voir <https://www.legalactionworldwide.org/where-we-work/somalia/somali-legal-aid-network/>.

⁵⁶ Voir <https://reliefweb.int/report/somalia/despite-rise-fgm-over-last-2-years-covid-care-young-girls-champion-somalia-offer-hope>.

E. Critère 5 : Veiller au respect des droits de l'enfant et promouvoir l'autonomisation des jeunes

76. La Somalie a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 2015 mais le projet de loi sur les droits de l'enfant n'a pas encore été adopté et les enfants somaliens continuent de subir différentes formes de violence et d'exploitation et d'être privés d'école. En outre, ils risquent très fortement de subir les incidences de la crise climatique en raison de leur exposition aux chocs écologiques et de leur vulnérabilité face à ces chocs. Selon l'UNICEF, les enfants somaliens occupent la quatrième place du classement mondial des enfants les plus vulnérables⁵⁷, en raison de leur forte exposition à la pollution des sols et des eaux et aux crues. L'UNICEF préconise des investissements dans les services sociaux, en particulier dans la santé et la nutrition des enfants, ainsi que dans l'eau, l'hygiène et l'assainissement, afin de protéger les enfants des incidences des changements climatiques. La situation est particulièrement grave pour les enfants déplacés et réfugiés. Dans de nombreuses régions, les enfants n'ont pas accès à l'école et près des deux tiers de la population d'âge scolaire ne sont pas scolarisés, ce qui entraîne un risque de travail des enfants, lequel est interdit par la Constitution provisoire de 2012.

77. Les filles continuent à faire face à des obstacles supplémentaires, tels que les mariages précoces, notamment dans les zones contrôlées par les Chabab, où le groupe enrôle des élèves comme combattants et enlève des filles et des jeunes femmes, ce qui entraîne une baisse de la fréquentation scolaire⁵⁸. L'Experte indépendante prend note de la controverse sur la détermination de l'âge des enfants et de l'engagement du Gouvernement à respecter le droit international des droits de l'homme et la Constitution provisoire de 2012, qui fixe à 18 ans l'âge de la majorité. Le Gouvernement n'a toujours pas assez de capacités pour assurer des services d'éducation efficaces dans tout le pays et des ONG et des acteurs non étatiques comblent partiellement les lacunes⁵⁹. L'Experte indépendante prie instamment le Gouvernement somalien, dans le cadre de ses réformes, d'investir dans les droits humains des enfants et de renforcer les capacités de la prochaine génération.

78. Les jeunes n'ont malheureusement pas occupé une grande place dans les processus électoraux menés à l'échelle nationale et au niveau des États, malgré les efforts de sensibilisation que des partenaires internationaux et locaux avaient déployés aux fins de la prise en compte des jeunes dans l'accord du 27 mai 2022 relatif aux élections et, plus largement, dans les mesures visant à l'édification de l'État. L'Experte indépendante se félicite de la collaboration entre l'ONU et le Ministère de la jeunesse et des sports ainsi que de l'élaboration de la deuxième politique nationale pour la jeunesse et du plan d'action national pour la jeunesse (2022-2026) publié en mars 2022, visant à s'attaquer aux obstacles qui perpétuent l'exclusion et la marginalisation des jeunes et à promouvoir des conditions qui permettent de faire progresser leurs droits et de leur offrir des perspectives. Selon les informations reçues par l'Experte indépendante, ce sont des obstacles culturels qui empêchent les jeunes de participer à l'édification de la nation.

79. L'Experte indépendante salue les dizaines d'initiatives de renforcement des capacités de grande ampleur menées dans le pays, parmi lesquelles les camps d'innovation sociale UPSHIFT, les créations de petites entreprises financées par la communauté internationale, ainsi que les activités similaires menées au « Somaliland » et visant à donner aux jeunes Somaliens les moyens d'agir au niveau infranational et à renforcer la résilience locale. L'Experte indépendante recommande d'accélérer les mesures législatives, telles que l'adoption du projet de loi sur les mineurs par le nouveau parlement, afin de renforcer les garanties constitutionnelles pour les jeunes⁶⁰.

⁵⁷ Voir <https://www.unicef.org/somalia/press-releases/children-somalia-extremely-high-risk-impacts-climate-crisis-unicef>.

⁵⁸ Département d'État des États-Unis, Bureau de la démocratie, des droits de l'homme et du travail, 2021 Country Reports on Human Rights Practices: Somalia, 12 avril 2022, p. 42.

⁵⁹ Ibid.

⁶⁰ S/2021/723, par. 32 à 35, S/2021/944, par. 29 à 31, et S/2022/101, par. 33 à 36.

F. Critère 6 : Promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels – meilleur accès aux soins de santé, à l'eau, à l'assainissement, à l'hygiène et à un niveau de vie suffisant

80. Parmi les droits économiques, sociaux et culturels figurent les droits à un travail décent, à un niveau de vie suffisant, au logement, à l'alimentation, à l'eau, à l'assainissement, à la sécurité sociale, à la santé et à l'éducation⁶¹. Celles et ceux qui subissent des violations de leur droit à l'alimentation ou à l'eau sont souvent des personnes pauvres et vulnérables qui n'arrivent pas à exercer leurs droits de manière générale. On renforce l'accès à l'alimentation et à l'eau en garantissant l'accès au logement, aux soins de santé et aux moyens de subsistance. De même, on favorise la réalisation d'un large éventail de droits socioéconomiques en garantissant une protection solide des libertés civiles et politiques, qui permettent aux personnes vulnérables d'exiger des informations, de participer à la prise de décisions et d'avoir accès aux biens de base qui sont essentiels pour mener une vie digne⁶².

81. L'économie somalienne, comme la plupart des autres économies, s'est contractée pendant la pandémie de COVID-19, le Gouvernement fédéral étant aux prises avec des déficits budgétaires, alors que la Banque mondiale avait prédit une inversion de la tendance par rapport aux gains économiques du pays, d'autant que les recettes fiscales avaient baissé⁶³. En septembre 2021, on s'attendait à ce que l'économie se remette des effets négatifs de la COVID-19 et rebondisse à un taux de 2,4 %⁶⁴. Les retards pris dans les élections ont menacé de priver la Somalie du statut de pays pauvre très endetté et des versements du Fonds monétaire international, mettant en péril le programme de réformes et la situation des populations vulnérables du pays.

82. Les indicateurs de santé de la Somalie sont parmi les plus faibles au monde. Le Gouvernement ne consacre que 2 % de son budget aux services de santé⁶⁵, ce qui ne lui permettra très probablement pas de s'acquitter de son obligation de faire en sorte que la population jouisse du meilleur état de santé physique et mentale possible, y compris les améliorations concernant tous les aspects de la crise environnementale précipitée par les changements climatiques.

83. Récemment, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a lancé un plan d'urgence en matière de santé publique en réponse à la sécheresse en Somalie, demandant une action rapide pour protéger la santé et sauver des vies, notamment des mesures visant à mettre la Somalie à l'abri des formes graves de maladie et de malnutrition⁶⁶. Par ailleurs, le Ministère de la santé et des services sociaux du Gouvernement fédéral somalien, l'OMS et l'Agence italienne pour la coopération au développement poursuivent leur effort collectif visant à améliorer la résilience des systèmes de santé en suivant une approche des soins secondaires reposant sur les hôpitaux dans les États mal desservis, afin de contribuer aux trois pôles que sont l'action humanitaire, le développement et la paix en Somalie⁶⁷. L'Experte indépendante fait observer que ces initiatives donnent à la Somalie l'occasion de redoubler d'efforts pour réaliser le droit des Somaliens aux soins de santé et de donner la priorité à cet objectif.

84. La Somalie fait face à une crise alimentaire et à une crise de l'eau dues à la persistance du conflit, aux sécheresses récurrentes, aux inondations, aux infestations de criquets pèlerins et aux changements climatiques. Les agriculteurs sont incapables de cultiver leurs terres ou de s'occuper de leur bétail en raison des dommages causés aux terres agricoles et aux pâturages. Les ressources en eau de surface se sont sensiblement détériorées et les puits se

⁶¹ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

⁶² Voir https://www.ihrb.org/pdf/Right_to_Food_and_Water_Dependencies_and_Dilemmas.pdf.

⁶³ S/2021/723, par. 16 à 19, et S/2021/944, par. 12 à 14.

⁶⁴ Voir <https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2021/09/14/somalia-s-economy-rebounding-from-triple-shock>.

⁶⁵ Voir <https://www.amnesty.org/fr/location/africa/east-africa-the-horn-and-great-lakes/somalia/report-somalia/>.

⁶⁶ Voir <https://reliefweb.int/report/somalia/who-regional-director-eastern-mediterranean-officially-launches-who-emergency-health>.

⁶⁷ Voir <https://reliefweb.int/report/somalia/who-and-italian-agency-development-cooperation-seek-improve-resilience-somalia-s>.

sont asséchés, ce qui a poussé des millions de personnes à fuir leur foyer à la recherche de nourriture, d'un abri et d'eau dans des camps de personnes déplacées, notamment dans les zones contrôlées par les Chabab où l'accès humanitaire est entravé⁶⁸.

85. Une analyse du Programme alimentaire mondial sur les effets de la sécheresse en cours dans la Corne de l'Afrique, couvrant la période 2020-2022, a montré que les récoltes étaient mauvaises partout en Somalie et que le pays avait enregistré la pire récolte saisonnière de son histoire, la production ayant chuté de plus de 70 %, et que 80 % des habitants avaient épuisé leurs stocks de nourriture⁶⁹.

86. Selon une étude réalisée par Oxfam et Save the Children, les changements climatiques aggravent la faim parmi les populations vulnérables. Les deux ONG estiment qu'une personne meurt de faim toutes les 48 secondes en Somalie, au Kenya et en Éthiopie⁷⁰ ; seuls les conflits entraînent des bilans plus lourds. En avril 2022, des organismes des Nations Unies ont tiré la sonnette d'alarme dans une déclaration commune sur la situation d'urgence due à la sécheresse qui provoquait des famines dans de nombreuses régions de Somalie. Ils insistaient sur le fait que les enfants de moins de 5 ans seraient parmi les plus vulnérables à mesure que la sécheresse s'aggraverait.

87. L'Experte indépendante salue les efforts que l'ONU déploie pour toucher davantage les populations vulnérables en pourvoyant à l'alimentation des enfants, en luttant contre l'épidémie de rougeole, en s'attaquant à la question des troubles mentaux et en installant des points d'eau dans les zones touchées par la sécheresse⁷¹. Elle fait observer que le programme du PNUD sur la gestion durable des ressources naturelles au service d'une croissance économique profitant à tous, visant à améliorer la gouvernance environnementale intégrée, s'agissant notamment des terres, de l'eau et des ressources marines, et sur la restauration des paysages et des écosystèmes, visant à faciliter la participation des populations vulnérables à ces initiatives, constitue un pas en avant encourageant⁷². Elle souligne que le Gouvernement a l'obligation de veiller à ce que la nourriture soit disponible et accessible pour tous les Somaliens⁷³.

88. Le conflit qui dure depuis plus de trente ans a entraîné la destruction de l'infrastructure économique de la Somalie et amené toute une génération de personnes à se déplacer. La plupart d'entre elles vivent dans des camps pour personnes déplacées, installés sur des terrains privés ou publics, dont elles sont parfois expulsées de force par les propriétaires⁷⁴. En juillet 2022, 12 301 personnes ont fait l'objet d'expulsions forcées dans toute la Somalie, ce qui porte à 92 269 le nombre total d'expulsions forcées auxquelles il a été procédé depuis janvier 2022⁷⁵. Ces expulsions et déplacements empêchent la mise en place de solutions durables et accroissent la vulnérabilité, comme le rapporte le Bureau de la coordination des affaires humanitaires⁷⁶.

89. L'Experte indépendante se félicite d'une initiative menée en novembre 2021, dans le cadre de laquelle l'État du Sud-Ouest a délivré 4 305 titres de propriété à des propriétaires fonciers dans la nouvelle zone d'installation intégrée d'Af Barwaaqo, à Baidoa. Il s'agissait d'une action des pouvoirs publics soutenue par l'ONU en vue d'une solution durable, qui est un exemple de partenariat public-privé visant à faciliter l'installation et la réintégration des communautés déplacées. L'Experte indépendante demande aux autorités somaliennes de tenir leurs engagements internationaux réaffirmés dans le neuvième Plan national de développement et de protéger le droit des Somaliens à un logement adéquat.

⁶⁸ Voir la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (quatrième Convention de Genève), art. 55.

⁶⁹ Voir <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000136035/download/>.

⁷⁰ Voir <https://www.oxfam.org/fr/communiqués-presse/dans-lafrique-de-lest-ravagee-par-la-secheresse-la-faim-ferait-une-victime>.

⁷¹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Somalia: drought situation report No. 4 », février 2022.

⁷² Voir [DP/DCP/SOM/4](#).

⁷³ Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 25.

⁷⁴ Voir <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC8425757/>.

⁷⁵ Voir <https://evictions.nrcsystems.net/riskmap.php>.

⁷⁶ Voir <https://twitter.com/OCHASom/status/1437015979758919685?s=20>.

90. La Constitution provisoire de 2012 protège les droits des travailleurs, notamment en interdisant le travail des enfants et le travail forcé, ainsi que la discrimination sur le lieu de travail, mais l'Experte indépendante fait observer que le Gouvernement n'applique pas effectivement ces textes⁷⁷. Selon la Fédération des syndicats somaliens, les relations patronat-syndicats se sont améliorées en 2021. Un travailleur somalien licencié par Favori LLC, exploitant de l'aéroport international Aden Adde, a obtenu gain de cause dans une affaire portée devant la Cour suprême fédérale⁷⁸. L'Experte indépendante a salué cet arrêt et demande à ce qu'il soit exécuté pour assurer le respect du principe de responsabilité et pour remédier à la situation des travailleurs.

G. Critère 7 : Protéger les droits des personnes handicapées, des minorités et des communautés marginalisées

91. Les résultats provisoires d'une récente étude sur l'inclusion du handicap menée par l'Organisation internationale pour les migrations sur les sites de personnes déplacées à Kismayo montrent que 20 % des personnes interrogées ont un handicap dû au conflit et à leur déplacement et rencontrent au quotidien des obstacles tenant aux attitudes, aux institutions et à l'environnement⁷⁹.

92. L'Experte indépendante exprime à nouveau ses préoccupations concernant la discrimination à l'égard des personnes handicapées et des personnes appartenant à des minorités et à des communautés marginalisées, comme elle l'a souligné dans son dernier rapport, et regrette que la protection des droits de ces personnes n'ait pas été sensiblement renforcée au cours de la période considérée. Les personnes handicapées ont participé aux élections en cours en tant qu'électeurs et non en tant que candidats. La Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap (2019) pourrait garantir l'inclusion des personnes handicapées dans la société et dans les programmes des Nations Unies, dans des conditions d'égalité, en ne laissant personne de côté⁸⁰. L'Experte indépendante se félicite de l'adoption par le Gouvernement de la Stratégie nationale pour des solutions durables (2020-2024), qui est axée sur les interventions et dans laquelle on accorde une attention particulière aux préoccupations et aux points de vue des personnes handicapées, en cherchant à les faire participer aux structures gouvernementales et communautaires existantes et non à créer pour elles des structures parallèles.

93. Divers militants n'ont eu de cesse d'appeler l'attention sur le fait que les droits humains des minorités et des groupes marginalisés en Somalie ne sont pas assez protégés et que ces personnes ne reçoivent pas une aide humanitaire suffisante. Des groupes de la société civile, des clans minoritaires et certains groupes d'opposition ont demandé l'abolition de la formule dite des « 4,5 », selon laquelle la représentation politique est répartie entre les quatre clans principaux, les clans marginalisés et minoritaires se partageant le 0,5 restant, ce qui fait que ces groupes sont sous-représentés. On pourrait améliorer la représentation de ces groupes en mettant en place aux prochaines élections un système « une personne, un vote », en tant que forme de démocratie ouverte à tous, comme le montre le test réalisé au Puntland. Bien qu'il soit affirmé que c'est au « Somaliland » que la situation des communautés minoritaires est la moins favorable, un jeune issu d'une minorité occupe le poste de vice-président de la Commission des droits de l'homme du Somaliland⁸¹.

94. Les membres des communautés minoritaires et marginalisées continuent de subir des violences et ne bénéficient pas de la protection des clans et de l'état. Ils sont victimes de discrimination en matière d'emploi même lorsqu'ils sont les plus qualifiés, sont expulsés de

⁷⁷ Département d'État des États-Unis, Bureau de la démocratie, des droits de l'homme et du travail, 2021 Country Reports on Human Rights Practices: Somalia, 12 avril 2022.

⁷⁸ *Favori LLC v. Abshir Hasan Abdulle* (MS/SH/45/2021-BG et MS/SH/44/2021-BX), Cour suprême fédérale (section du travail), 25 novembre 2021.

⁷⁹ Organisation internationale pour les migrations, « Disability inclusion study: IDP sites in Kismayo, Somalia », décembre 2021, p. 4.

⁸⁰ Voir <https://reliefweb.int/report/somalia/living-disabilities-no-barrier-living-dignity-and-pride>.

⁸¹ Département d'État des États-Unis, Bureau de la démocratie, des droits de l'homme et du travail, 2021 Country Reports on Human Rights Practices: Somalia, 12 avril 2022.

leurs terres et expropriés par les clans majoritaires, ne peuvent pas obtenir réparation par l'intermédiaire des institutions de justice formelles ou informelles et subissent de manière disproportionnée les effets de la sécheresse et des changements climatiques. Les femmes et les filles, ainsi que les personnes handicapées, issues de communautés minoritaires et marginalisées subissent une double discrimination et se voient privées des possibilités d'éducation, de travail décent et de formation. La présence de la communauté internationale a contribué à faire avancer la cause des communautés minoritaires et marginalisées du pays, mais le Parlement a rejeté un projet de loi sur les droits des minorités. L'Experte indépendante recommande que les groupes minoritaires et marginalisés soient davantage intégrés dans la société, y compris dans les institutions publiques et privées, afin qu'ils puissent bénéficier des services sociaux.

V. Assistance et coopération internationales

95. Conformément au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire, la Somalie a bénéficié pendant plusieurs années de l'aide internationale des États, dans le cadre d'accords multilatéraux et bilatéraux, aux fins de l'exécution des obligations relatives aux droits de l'homme mises à sa charge en matière de sécurité, sur le plan humanitaire et en matière de développement⁸².

96. La Somalie a coopéré avec la communauté internationale en poursuivant ses échanges avec le système des Nations Unies, l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement, ainsi qu'avec les institutions financières internationales.

97. L'ONU et les ONG partenaires ont continué de fournir une assistance technique pour le renforcement des capacités tout au long de l'impasse électorale, alors qu'il était impossible de poursuivre le travail législatif et les travaux sur les questions de fond⁸³. Certains partenaires internationaux ont suspendu leur soutien budgétaire à la Somalie à la suite des retards pris dans les opérations électorales et d'autres ont maintenu leur engagement⁸⁴. La Banque mondiale et le Fonds monétaire international ont repris leurs activités avec la Somalie, pour l'aider à atteindre le point d'achèvement dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE).

98. Le Cadre de responsabilité mutuelle pour la Somalie de 2020 reste le principal dispositif d'assistance et de coopération internationales ayant permis aux États de prendre, à titre individuel ou collectif, des mesures pour contribuer à la pleine réalisation des droits reconnus dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

99. Faisant observer que la coopération internationale pour la réalisation de tous les droits de l'homme fait peser une obligation sur le Gouvernement, l'Experte indépendante demande que les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme soient ratifiés et pleinement appliqués, que les mesures législatives et stratégiques voulues soient adoptées et que les recommandations acceptées lors de l'Examen périodique universel concernant le pays soient appliquées⁸⁵. Elle exhorte également la communauté internationale à continuer d'aider la Somalie à poursuivre le processus de redressement face à une multitude de crises mondiales.

VI. Conclusions et recommandations

100. **L'Experte indépendante prend note des dispositions transitoires en matière de sécurité adoptées dans le cadre du remplacement de l'AMISOM par l'ATMIS ainsi que de l'élection récente, le 15 mai 2022, de Hassan Sheikh Mohamud à la présidence du pays. Ces faits récents témoignent du retour de la Somalie sur la voie des réformes.**

⁸² Voir <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/ie-foreign-debt/international-standards-relevant-foreign-debt-and-human-rights>. Voir également la Charte des Nations Unies, art. 1 (3).

⁸³ Voir [S/2021/723](#), [S/2021/944](#) et [S/2022/101](#).

⁸⁴ Voir <https://www.hrw.org/world-report/2022/country-chapters/somalia>.

⁸⁵ [A/HRC/48/11](#).

101. Les sept critères reposaient sur l'idée que les processus législatifs en cours seraient achevés dans un délai d'un an car les questions visées en étaient au dernier stade de leur examen. Malheureusement, les retards pris dans les élections ont empêché tout progrès sur ces questions. Il reviendra au nouveau parlement et au nouveau gouvernement de mener à leur terme les initiatives législatives et stratégiques en cours, à savoir le processus de révision constitutionnelle, les projets de loi relatifs aux droits des femmes et des enfants, la mise en place de la Commission judiciaire ainsi que la désignation de commissaires pour la Commission nationale des droits de l'homme.

102. Après avoir mis en place un certain nombre de cadres juridiques, stratégiques et institutionnels qui permettraient à un nouvel État démocratique attaché aux droits de l'homme de prospérer, et avoir fait les efforts nécessaires pour atteindre le point de décision dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), la Somalie se trouve à la croisée des chemins. Les trois pôles et les approches axées sur des solutions humanitaires durables recèlent la promesse de toucher les personnes les plus délaissées, de tirer parti simultanément de possibilités multiples et d'exploiter les compétences et la coopération entre toutes les parties prenantes.

103. C'est aussi l'occasion pour le Gouvernement de mettre un terme aux arrestations et détentions de journalistes à motivation politique ainsi qu'aux attaques visant des organes de presse.

104. L'Experte indépendante demande au nouveau gouvernement de donner la priorité aux droits économiques, sociaux et culturels afin de lutter contre les effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 sur la santé, ainsi qu'à l'éducation et à la formation afin d'exploiter le capital humain essentiel, et lui demande aussi de lutter contre la faim et la famine, aggravées par les changements climatiques. Le Plan national de développement (2020-2024) offre à toutes les parties prenantes la possibilité de progresser en ce qui concerne les indicateurs associés aux sept critères.

105. Guidée par le droit international des droits de l'homme et les normes internationales qui lient la Somalie, l'Experte indépendante formule les recommandations ci-après à l'intention du Gouvernement au regard de chaque critère.

1. Critère 1 : Promouvoir la sécurité, la paix et la réconciliation pour protéger les civils dans le conflit

106. L'Experte indépendante recommande au Gouvernement :

a) De continuer à former les forces de sécurité nationales, y compris les forces de police et les autres organes de sécurité, conformément à la résolution [2628](#) (2022) du Conseil de sécurité, au droit international des droits de l'homme, au droit international humanitaire et au droit des réfugiés et d'évaluer chaque année les progrès réalisés s'agissant d'obtenir une amélioration d'au moins 20 % dans le cadre de l'application de ce critère ;

b) De fournir aux forces de police des ressources et des fonds suffisants, y compris un équipement et une formation appropriés, pour leur permettre de protéger les civils, et de renforcer leur capacité à enquêter efficacement sur les violations des droits de l'homme et à appréhender les auteurs présumés de ces actes ;

c) De continuer à renforcer les mécanismes nationaux et locaux de réconciliation afin de garantir un environnement sûr qui permette d'enquêter sur les violences entre clans et d'amener les auteurs à répondre de leurs actes, de sorte à renforcer le cadre général de sécurité et d'établissement des responsabilités dans le pays ;

d) De mettre en place pour les forces armées somaliennes un système d'enregistrement des victimes civiles, comme le prévoit la résolution [2628](#) (2022) du Conseil de sécurité, afin de comprendre la situation sur le terrain et d'éclairer les décisions en matière de prévention et d'intervention ;

e) De mener rapidement des enquêtes approfondies, impartiales et indépendantes sur les allégations d'homicides illicites, de blessures causées aux civils et de violences sexuelles contre des civils et de publier l'intégralité des rapports des

commissions d'enquête et les mesures disciplinaires prises contre les membres des forces de sécurité reconnus coupables de ces actes ;

f) De mener un dialogue à l'échelle nationale sur l'instauration d'un moratoire sur l'application de la peine de mort, en attendant l'abolition de cette peine ;

g) De continuer à exiger que les membres des forces internationales qui combattent en Somalie, quels que soient leur grade et leur nationalité, aient à répondre des pertes civiles auxquelles ils ont contribué, en menant rapidement des enquêtes approfondies et impartiales et en versant des indemnités pour les décès de civils et les blessures causées à des civils.

2. Critère 2 : Renforcer l'état de droit, la responsabilisation et la justice de transition

107. L'Experte indépendante recommande au Gouvernement :

a) De revoir l'accord de Jowhar de 2018 sur les modalités d'un système intégré de justice formelle et d'administration pénitentiaire en Somalie, en vue de l'inclure d'ici à 2024 dans le nouveau modèle d'organisation de la police ;

b) De mener à bien le processus de révision constitutionnelle et d'adopter d'ici à la fin de 2023 une nouvelle constitution qui soit conforme aux normes et dispositions internationales relatives aux droits de l'homme ;

c) D'établir une loi fédérale sur la justice pour réglementer et administrer le système de justice, y compris les pouvoirs d'exécution ;

d) De créer une commission nationale des droits de l'homme ;

e) De garantir l'indépendance et la transparence du système judiciaire afin de réduire la corruption et de renforcer la confiance dans ce système ;

f) D'accélérer les progrès concernant les projets de loi en souffrance de sorte qu'ils soient adoptés d'ici à la fin de 2023, notamment le projet de loi de 2018 sur les infractions sexuelles, approuvé par le Cabinet, le projet de loi sur les mutilations génitales féminines, le projet de loi sur la justice pour mineurs et le projet de loi sur les droits de l'enfant, conformément aux dispositions et normes relatives aux droits de l'homme ;

g) D'augmenter le budget du secteur de la justice en vue de promouvoir et d'appliquer une approche tenant compte des questions de genre et de doter ce secteur de ressources humaines suffisantes ;

h) D'élargir et de multiplier les divers comités de paix locaux, en s'appuyant sur le principe de responsabilité pour les violations graves des droits de l'homme et sur la loi d'amnistie.

3. Critère 3 : Veiller au respect de la liberté d'opinion et d'expression et de la liberté de réunion et d'association

108. L'Experte indépendante recommande au Gouvernement :

a) De garantir un environnement sûr et propice aux journalistes et aux professionnels des médias et de condamner résolument toutes les attaques contre eux ;

b) De libérer les journalistes, les professionnels des médias et les défenseurs des droits de l'homme détenus ;

c) De déclarer un moratoire sur l'utilisation du Code pénal de 1964 contre les journalistes et les professionnels des médias et de revoir la loi pour y apporter les modifications voulues d'ici à 2023 ;

d) De créer un mécanisme national conforme au Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité⁸⁶ pour lutter

⁸⁶ Voir https://en.unesco.org/sites/default/files/un-plan-on-safety-journalists_fr.pdf.

contre le harcèlement et les attaques visant des journalistes et des professionnels des médias ;

e) De s'abstenir d'intimider, de harceler et de placer en détention des journalistes, des professionnels des médias et des défenseurs des droits de l'homme et de veiller à ce que les actes de ce type commis par les forces de sécurité nationales et des acteurs non étatiques donnent lieu à des enquêtes approfondies, à des poursuites, à des indemnisations et à des réparations ;

f) De veiller à ce que toutes les violations des droits de l'homme et les violences commises contre des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme par les services de sécurité, la police et d'autres acteurs étatiques et non étatiques, tels que les actes d'intimidation et de harcèlement, les exécutions et les arrestations et détentions arbitraires, donnent lieu à des enquêtes approfondies, à des poursuites, à des indemnisations et à des réparations ;

g) De réviser la loi sur les médias modifiée en 2020, pour la mettre en conformité avec les obligations internationales de la Somalie en matière de respect des normes relatives aux droits de l'homme, d'ici à la fin de 2023.

4. Critère 4 : Promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les sexes dans tous les secteurs de la société

109. L'Experte indépendante recommande au Gouvernement :

a) De prendre d'urgence des mesures pour signer et ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique et d'harmoniser les lois nationales avec ces instruments pour mieux protéger les femmes et les filles, d'ici à 2024 ;

b) D'entreprendre un examen exhaustif de la législation nationale en vue de recenser et d'abroger les dispositions établissant une discrimination à l'égard des femmes et des filles, d'ici à 2024 ;

c) D'adopter d'urgence le projet de loi sur les infractions sexuelles de 2018, approuvé par le Cabinet ;

d) De faciliter l'accès des femmes à la justice et de légiférer afin d'appliquer le quota de 30 % prévu pour la représentation des femmes aux postes soumis à élection ou nomination, y compris pour le recrutement des femmes parmi le personnel professionnel et administratif du système de justice fédéral ;

e) D'inclure les questions de genre et les droits de l'homme dans les formations en vue de renforcer les capacités du personnel judiciaire et des forces de sécurité d'ici à la fin de la période couverte par le plan ;

f) De supprimer tous les obstacles qui empêchent la pleine participation des femmes à la vie politique et publique, y compris en établissant une feuille de route pour la mise en œuvre de la Charte des femmes somaliennes, en atteignant le quota de 30 % pour la représentation et la participation des femmes aux processus électoraux et en déployant des moyens pour mener à bien cet objectif ;

g) D'augmenter de 2 % par an pendant la durée du plan les taux de scolarisation et de rétention scolaire des filles à tous les niveaux de l'enseignement, ainsi que les possibilités d'emploi et de formation pour les femmes.

5. Critère 5 : Veiller au respect des droits de l'enfant et promouvoir l'autonomisation des jeunes

110. L'Experte indépendante recommande au Gouvernement :

a) D'adopter d'ici à la fin de 2023 le projet de loi générale sur les droits de l'enfant conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant ;

b) De ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication des enfants dans les conflits armés et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;

c) De veiller à ce que chaque enfant qui a été privé de liberté pour association présumée avec des groupes armés ait rapidement accès à une aide juridique et à toute autre assistance dont il aurait besoin et de respecter les procédures opérationnelles normalisées de 2014 relatives à l'accueil et à la prise en charge des enfants ayant quitté les rangs de groupes armés ;

d) D'investir d'ici à la fin de 2023 dans un système éducatif national, de faire en sorte que tous les enfants aient accès à l'enseignement primaire dans des conditions d'égalité et achèvent le cycle primaire et d'éliminer les disparités entre les filles et les garçons ;

e) D'augmenter les taux de scolarisation et de rétention scolaire des filles en allouant à cet objectif des ressources budgétaires suffisantes ;

f) De continuer à multiplier les centres de développement des compétences pour les jeunes et d'intensifier les efforts visant à promouvoir et garantir l'accès des jeunes à l'emploi, à des stages, à la formation professionnelle et à l'apprentissage ;

g) De systématiser la participation des jeunes à tous les aspects des processus relatifs aux politiques, à la paix et à la sécurité et de fixer un quota pour cette participation ;

h) De veiller à ce que toutes les données relatives aux enfants dans les secteurs de l'éducation, de la santé et les autres secteurs soient ventilées par sexe et par âge, afin de prendre en compte les questions de genre dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des programmes concernés ;

i) De donner la priorité aux investissements stratégiques dans les secteurs de la santé et de l'éducation et à l'autonomisation des enfants et des jeunes, pour exploiter et accélérer la transition démographique.

6. Critère 6 : Promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels – meilleur accès aux soins de santé, à l'eau, à l'assainissement, à l'hygiène et à un niveau de vie suffisant

111. L'Experte indépendante recommande au Gouvernement :

a) De tenir l'engagement consistant à améliorer l'accès à des services de santé et de nutrition intégrés dans le cadre des Services essentiels de santé en augmentant les allocations budgétaires de 15 % comme il est recommandé dans la Déclaration d'Abuja de 2001 sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes ;

b) D'accélérer la construction de 100 puits et systèmes de captage pour la récupération et le stockage de l'eau dans les zones rurales, les écoles et les zones d'habitation afin d'améliorer l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène de 20 % en 2024 ;

c) De décréter immédiatement un moratoire sur les expulsions forcées et d'offrir des indemnités suffisantes et des possibilités viables de réinstallation ou d'intégration locale en vue de réduire le nombre des expulsions de 50 % d'ici à 2024 ;

d) D'adopter le Code du travail révisé, d'effectuer des inspections et d'établir un rapport annuel sur le respect des normes du travail par les entités publiques et privées pour favoriser la responsabilité ;

e) De mettre en œuvre la Stratégie nationale pour des solutions durables.

7. Critère 7 : Protéger les droits des personnes handicapées, des minorités et des communautés marginalisées

112. **L'Experte indépendante recommande au Gouvernement :**

a) **D'adopter une législation complète interdisant toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes handicapées, des minorités et des communautés marginalisées et de promouvoir et protéger l'exercice de leurs droits, d'ici à 2024, en accélérant la suppression des obstacles qui empêchent ces groupes de jouir pleinement de leurs droits ;**

b) **D'adopter la loi nationale relative au handicap et de faire en sorte que l'Agence nationale pour les personnes handicapées soit opérationnelle d'ici à la fin de 2023, afin de mieux protéger les personnes handicapées sur le plan juridique ;**

c) **De prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des clans minoritaires et des communautés marginalisées et de fixer des quotas pour promouvoir leur participation et leur représentation dans les structures politiques et les organes décisionnels.**
